

REPUBLIQUE FRANÇAISE



LE MAIRE DE LISSIEU

Vu la demande déposée le 05/04/2024

Déclaration préalable

Numéro :

DP 069 117 24 00033

du registre de la Mairie

Arrêté n°2024-115

Adressée par	Monsieur QUINQUARD ERIC 17 ALLEE DES VERGNES 69380 LISSIEU France
--------------	--

Concernant	Installation d'une pergola
------------	----------------------------

Destination(s) et sous-destination(s)	
---------------------------------------	--

Surface de plancher	
---------------------	--

Adresse du terrain	17 ALL DES VERGNES à Lissieu
--------------------	------------------------------

Références cadastrales	117 B 1662
------------------------	------------

ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (P.L.U.H) approuvé le 13 mai 2019, et ses évolutions successives ;

Vu la demande de pièces complémentaires réceptionnée par le pétitionnaire, M. QUINQUARD Eric, le 20/04/2024 ;

Vu la demande d'annulation de la déclaration préalable n° 069 117 24 00033 émise par le pétitionnaire, M. QUINQUARD Eric, par le biais d'un courriel en date du 06/05/2024 joint en annexe ;

Considérant la demande d'annulation de la déclaration préalable n° 069 117 24 00033 émise par le pétitionnaire, M. QUINQUARD Eric, par le biais d'un courriel en date du 06/05/2024 ;

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable, sur demande du pétitionnaire, est annulée.

Article 2 : Cette premier déclaration préalable étant annulée, tout projet identique ou approchant devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration préalable.

Lissieu, le 14/05/2024

Le Maire,



Charlotte GRANGE

La présente décision est transmise au Préfet du Rhône dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur www.telerecours.fr) d'un recours contentieux. Il peut également saisir le maire d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai d'un recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois le silence du maire vaut rejet implicite).

Gautier Faure-Demangeon

De: ireneric <e.i.quinquard@gmail.com>
Envoyé: lundi 6 mai 2024 15:56
À: Urbanisme
Objet: Annulation dossier de déclaration préalable.
Catégories: Catégorie orange

N° déclaration projet : 0691172400033.

Bonjour Monsieur,

Suite à notre contact téléphonique, nous vous confirmons l'annulation de notre dossier de déclaration préalable, pour un projet d'installation d'une pergola.

Cordialement.

Mr et Mme QUINQUARD Eric
17, Allée des Vergnes
69380 LISSIEU



Sans virus www.avast.com